FUSTEL DE COULANGES
La Cité Antique

Um resumo do argumento por meio de excertos e comentários

Vitttorio Pastelli

USM
2018

Fustel de Coulanges - La Cité Antique: étude sur le culte, le droit, les institutions de la Grèce e de Rome.
Fac-símile da edição de 1866, Cambridge University Press, 2009.

INTRODUÇÃO METODOLÓGICA:
Pour connaitre la verite sur ces peuples anciens, il est sage de les etudier sans songer a nous, comme s'ils nous etaient tout a fait etrangers, avec le meme desinteressement et l'esprit aussi libre que nous etudierions l'lnde ancienne ou l'Arabie.
Mais en regard de ces institutions et de ces lois, placez les croyances; les faits deviendront aussitot plus clairs, et leur explication se presentera d'elle-meme.
Si, en remontant aux premiers ages de cette race, c'est-a-dire au temps ou elle fonda ses institutions, on observe l'idee qu'elle se faisait de l'etre humain, de la vie, de la mort, de la seconde existence, du principe divin, on apercoit un rapport intime entre ces opinions et les regles antiques du droit prive, entre les rites qui deriverent de ces croyances et les institutions politiques.
Le sens intime d'un radical peut quelquefois reveler une ancienne opinion ou un ancien usage.

[Em resumo, é preciso ver o passado sem os antolhos do presente. Mas por onde começar? Pelas crenças, que moldam o mundo. Mas como entendê-las profundamente se não sobrevivem registros escritos? Análise textual dos documentos a que temos acesso. Para 1864, era revolucionário e base metodológica de toda a historiografia contemporânea. (E, também, entre nós, para muita especulação amalucada. Mas isso não tem jeito.) A propósito, Momsem compartilhava essa metodologia.
Essa metodologia vai dar grandes frutos mais adiante no livro, quando, ao ler com “olhos desconfiados” autores como Tito Lívio e Plutarco, ele vai extrair muita informação sobre o que aconteceu nas cidades na passagem das monarquias para aristocracias e, em seguida, para aristocracias mais sensíveis ao poder e desejos da plebe, eventos situados no decorrer dos séculos 8, 7 e 6 a.C.]

ANTIGAS CRENÇAS SOBRE A MORTE:
D'apres les plus vieilles croyances des Italiens et des Grecs ce n'etait pas dans un monde etranger a celui-ci que l'ame allait passer sa seconde existence; elle restait tout pres des hommes et continuait a vivre sous la terre.
“Sub terra censebant reliquam vitam agi mortuorum”. Cícero.
De cette croyance primitive deriva la necessite de la sepulture. Pour que l’ame fut fixee dans cette demeure souterraine qui lui convenait pour sa seconde vie, il fallait que le corps, auquel elle restait attachee, fut recouvert de terre. L'ame qui n'avait pas son tombeau, n'avait pas de demeure. Elle etait errante.
Dans les cites anciennes la loi frappait les grands coupables d'un chatiment repute terrible, la privation de sepulture. On punissait ainsi l'ame elle-meme, et on lui infligeait un supplice presque eternel.

Tudo isso antecede as crenças no Tártaro ou nos Campos Elíseos, locais onde as almas vagavam separadas de seus corpos:
Le soin de porter aux morts les aliments ne fut pas abandonne au caprice ou aux sentiments variables des hommes; il fut obligatoire. Ainsi s'etablit toute une

religion de la mort, dont les dogmes ont pu s'effacer de bonne heure, mais dont les rites ont dure jusqu'au triomphe du christianisme.

[The Oxford Classical Dictionary*: The di manes were thought of as a collective divinity (Romans spoke of the di manes of such-and-such a person), and received regular cult. The immortality which they enjoyed was conditional on the existence of descendants, or at least of a human presence (a proprietor of the land on which the tomb was located, or a funerary collēgium)... The unburied dead were called lemurēs and thought of as haunting inhabited areas and disturbing the living. Usually anonymous they none the less received cult at the Lemuria, supposedly to appease them.* verbete: "death, attitudes to"]
Les Latins leur donnaient le nom de Lares, Manes, Genies.

Sobre o caráter sagrado e ancestral do fogo:
Les Hindous comme les Grecs et les Romains se figuraient les dieux avides non seulement d'honneurs et de respect, mais meme de breuvage et d'aliment. L'homme se croyait force d'assouvir leur faim et leur soif, s'il voulait eviter leur colere.
Ainsi le feu du foyer est, comme en Grece, une puissance tutelaire.
La religion du feu sacre date donc de l'epoque lointaine et mysterieuse ou il n'y avait encore ni Grecs, ni Italiens, ni Hindous, et ou il n'y avait que des Aryas. Quand les tribus s'etaient separees les unes des autres, elles avaient transports ce culte avec elles, les unes sur les rives du Gange, les autres sur les bords de la Mediterranee.
Les symboles de cette religion se modifierent suivant les ages. Quand les populations de la Grece et de l'ltalie prirent l'habitude de se representer leurs dieux comme des personnes et de donner a chacun d'eux un nom propre et une forme humaine, le vieux culte du foyer subit la loi commune que l'intelligence humaine, dans cette periode, imposait a toute religion. L'autel du feu sacre fut personnifie; on l'appela ec-ua [está em caracteres gregos], Vesta; le nom fut le meme en latin et en grec.

O fogo do altar, caseiro ou não, é diferente:
Ce qu'on voit en lui, ce n'est pas l'element purement physique qui echauffe ou qui brule, qui transforme les corps, fond les metaux et se fait le puissant instrument de l'industrie humaine. Le feu du foyer est d'une tout autre nature. C'est un feu pur.
Les plus anciennes generations, dans la race d'ou sont sortis les Grecs et les Romains, ont eu le culte des morts et du foyer, antique religion qui ne prenait pas ses dieux dans la nature physique, mais dans l'homme lui-meme et qui avait pour objet d'adoration l'etre invisible qui est en nous, la force morale et pensante qui anime et qui gouverne notre corps.

Religião familiar e consequências legais:
Le principe de la famille antique n'est pas uniquement la generation. Ce qui le prouve, c'est que la soeur n'est pas dans la famille ce qu'y est le frere, c'est que le fils emancipe ou la fille mariee cesse completement d'en faire partie, ce sont enfin plusieurs dispositions importantes des lois grecques et romaines... la parente et le droit a l'heritage seront regies, non d'apres la naissance, mais d'apres les droits de participation au culte tels que la religion les a etablis.

Necessidade da perpetuação da família:
Car lorsque ces anciennes generations avaient commence a se representer la vie future, elles n'avaient pas songe a des recompenses et a des chatiments; elles avaient cru que le bonheur du mort ne dependait pas de la conduite qu'il avait menee pendant sa vie, mais de celle que ses descendants avaient a son egard.
Cette opinion a ete le principe fondamental du droit domestique chez les anciens. Il en a decoule d'abord cette regie que chaque famille dut se perpetuer a jamais.
ERGO: Le grand interet de la vie humaine est de continuer la descendance pour continuer le culte.
... Le principe de la parente n'etait pas la naissance; c'etait le culte.

La regie pour l'agnation etait done la meme que pour le culte:
P. Ex.: Gai Institutiones 1, 156
Sunt autem agnati per uirilis sexuspersonas cognatione iuncti, quasi a patre cognati, ueluti frater eodem patre natus, fratris filius ne-posue ex eo, item patruus et patrui filius et nepos ex eo. at hi qui per feminini sexus personas cognatione coniunguntur non sunt agnati, sed alias naturali iure cognati. itaque inter auunculum et sororis filium non agnatio est, sed cognatio. item amitae, materterae filius non est mihi agnatus, sed cognatus, et inuicen scilicet
ego illi eodem iure coniungor, quia qui nascuntur patris, non matris familiam secuntur.

Sans doute il est venu un temps, pour l'Inde et la Grece comme pour Rome, ou la parente par le culte n'a plus ete la seule qui fut admise. A mesure que cette vieille religion s'affaiblit, la voix du sang parla plus haut, et la parente par la naissance fut reconnue en droit. Les Romains appelerent cognatio cette sorte de parente qui etait absolument independante des regies de la religion domestique. Quand on lit les jurisconsultes depuis Ciceron jusqu'a Justinien, on voit les deux systemes de parente rivaliser entre eux et se disputer le domaine du droit. Mais au temps des Douze-Tables, la seule parente d'agnation etait connue, et seule elle conferait des droits a l'heritage. On verra plus loin qu'il en a ete de meme chez les Grecs.

O senso de propriedade deriva da religião:
De toutes ces croyances, de tous ces usages, de toutes ces lois, il resulte clairement que c'est la religion domestique qui a appris a I'homme a s'approprier la terre, et qui lui a assure son droit sur elle.
On comprend sans peine que le droit de propriete ayant ete ainsi concu et etabli, ait ete beaucoup plus complet et plus absolu dans ses effets qu'il ne peut l'etre dans nos societes moderdes, ou il est fonde sur d'autres principes...
La propriete etait tellement inherente a la religion domestique qu'une famille ne pouvait pas plus renoncer a l'une qu'a l'autre.
De telles lois ne doivent pas nous surprendre. Fondez la propriete sur le droit du travail, l'homme pourra s'en dessaisir. Fondez-la sur la religion, il ne le pourra plus: un lien plus fort que la volonte de l'homme unit la terre a lui.
D'ailleurs ce champ ou est le tombeau, ou vivent les ancetres divins, ou la famille doit a jamais accomplir un culte, n'est pas la propriete d'un homme seulement, mais d'une famille.

Culto dos antepassados, propriedade e sucessão:
"La religion present, dit Ciceron, que les biens et le culte de chaque famille soient inseparables, et que le soin des sacrifices soit toujours devolu a celui a qui revient l'heritage".
A Athenes, voici en quels termes un plaideur reclame une succession : "Reflechissez bien, juges, et dites lequel de mon adversaire ou de moi, doit heriter des biens de Philoctemon et faire les sacrifices sur son tombeau". Peut-on dire plus clairement que le soin du culte est inseparable de la succession?
La regle d'heredite est trouvee; elle n'est pas le resultat d'une simple convention faite entre les hommes; elle derive de leurs croyances, de leur religion, de ce qu'il y a de plus puissant sur leurs ames.
[COULANGES FAZ MUITAS REFERÊNCIAS ÀS LEIS DE MANU. NA SUA ÉPOCA, SUPUNHA-SE QUE TIVESSEM SIDO ESCRITAS ENTRE MIL E 1.200 A.C. HOJE, ACREDITA-SE QUE SEJAM DE -200 A + 200. ISSO COMPROMETE ALGUNS ARGUMENTOS DO AUTOR, QUE VEEM NESSAS LEIS A BASE DO FUTURO DIREITO HINDU, GREGO E ROMANO, TODOS BASEADOS NAS MESMAS CRENÇAS.]
Il est vrai que les hommes trouverent de bonne heure un detour pour concilier la prescription religieuse qui defendait a la fille d'heriter, avec le sentiment naturel qui voulait qu'elle put jouir de la fortune du pere. La loi decida que la fille epouserait l'heritier. La legislation athenienne poussait ce principe jusqu'a ses dernieres consequences. Si le defunt laissait un fils et une fille, le frere, seul heritier, devait epouser sa soeur, a moins qu'il ne preferat la doter. Si le defunt ne laissait qu'une fille, il avait pour heritier son plus proclie parent; mais ce parent, qui etait bien proche aussi par rapport a la fille, devait pourtant la prendre pour femme. Il y a plus: si cette fille se trouvait deja mariee, elle devait quitter son mari pour epouser l'heritier de son pere. L'heritier pouvait etre deja marie lui-meme; il devait divorcer pour epouser sa parente .
Nous voyons ici combien le droit antique, pour s'etre conforme aux croyances religieuses, a meconnu la nature.
La faculte de tester n'etait done pas pleinement reconnue a l'homme, et ne pouvait pas l'etre tant que cette societe restait sous l'empire de la vieille religion. Dans les croyances de ces ages anciens, l'homme vivant n'etait que le representant pour quelques annees d'un etre constant et immortel, qui etait la famille. Il n'avait qu'en depot le culte et la propriete; son droit sur eux cessait avec sa vie.

Sobre o filho mais velho (Manu):
La vieille religion etablissait une difference entre le fils aine et le cadet: "L'aine, disaient les anciens Aryas, a ete engendre pour l'accomplissement du devoir envers les ancetres, les autres sont nes de l'amour". En vertu de cette superiorite originelle, l'aine avait le privilege, apres la mort du pere, de presider a toutes les ceremonies du culte domestique.

Pátrio poder:
L'ancien droit n'est pas l'oeuvre d'un legislateur; il s'est au contraire impose au legislateur. C'est dans la famille qu'il a pris naissance. II est sorti spontanement et tout forme des antiques principes qui la constituaient.
Les lois grecques et romaines ont reconnu au pere cette puissance illimitee dont la religion l'avait d'abord revetu. Les droits tres nombreux et tres divers

qu'elles lui ont conferes peuvent etre ranges en trois categories, suivant qu'on considere le pere de famille comme chef religieux, comme maitre de la propriete ou comme juge.

Parêntese metodológico:
L'histoire n'etudie pas seulement les faits materiels et les institutions; son veritable objet d'etude est l'ame humaine; elle doit aspirer a connaitre ce que cette ame a cru, a pense, a senti aux differents ages de la vie du genre humain.

Característica principal da religiosidade antiga:
La religion de ces premiers ages etait exclusivement domestique; la morale l'etait aussi. La religion ne disait pas a l'homme, en lui montrant un autre homme: voila ton frere. Elle lui disait: voila un etranger; il ne peut pas participer aux actes religieux de ton foyer, il ne peut pas approcher du tombeau de ta famille, il a d'autres dieux que toi et il ne peut pas s'unir a toi par une priere commune; tes dieux repoussent son adoration et le regardent comme leur ennemi; il est ton ennemi aussi.

Lares e penates:
"Les Lares, disent les Romains, sont des divinites redoutables qui sont chargees de chatier les humains et de veiller sur tout ce qui se passe dans l'interieur des maisons. Les Penates, disent-ils encore, sont les dieux qui nous font vivre; ils nourrissent notre corps et reglent notre ame".

As famílias:
Il ressort de tout cela que la gens n'etait pas une association de families, mais qu'elle etait la famille elle-meme. Elle pouvait indifferemment ne comprendre qu'une seule lignee ou produire des branches nombreuses; ce n'etait toujours qu'une famille... la gens est derivee tout naturellement de la religion domestique et du droit prive des anciens ages.

A cidade:
Nous n'avons presente jusqu'ici et nous ne pouvons presenter encore aucune date. Dans l'histoire de ces societes antiques, les epoques sont plus facilement marquees par la succession des idees et des institutions que par celles des annees.

[AQUI, ELE VAI TRAÇAR A LINHA ENTRE FAMÍLIA (QUE CULTUA UM DEUS DOMÉSTICO), FRATRIA OU CÚRIA (QUE TÊM DEUSES COMUNS) E, FINALMENTE, A CIDADE. TUDO É ESPECULAÇÃO A PARTIR DE ANÁLISE TEXTUAL, PRINCIPALMENTE O EXAME DE “HISTÓRIAS” E CULTOS ANTIGOS GUARDADAS EM TEXTOS, LITERÁRIOS OU NÃO. O VIÉS POSITIVISTA É BEM EVIDENTE, NESSE ANIMISMO TOTAL PRIMITIVO.]

Aux premiers regards qu'il jeta sur le monde exterieur, l’homme se le figura comme une sorte de republique confuse ou des forces rivales se faisaient la guerre. Comme il jugeait les choses exterieures d'apres lui meme et qu'il sentait en lui une personne libre, il vit aussi dans chaque partie de la creation, dans le sol, dans l'arbre, dans le nuage, dans l'eau du fleuve, dans le soleil, autant de personnes semblables a la sienne; il leur attribua la pensee, la volonte, le choix

des actes; comme il les sen- tait puissants et qu'il subissait leur empire, il avoua sa dependance; il les pria et les adora; il en fit des dieux.
Ainsi, dans cette race, l'idee religieuse se presenta sous deux formes tres differentes. D'une part, l'homme attacha l'attribut divin au principe invisible, a l'intelligence, a ce qu'il entrevoyait de l'ame, a ce qu'il sentait de sacre en lui. D'autre part il appliqua son idee du divin aux objets exterieurs qu'il contemplait, qu'il aimait ou redoutait, aux agents physiques qui etaient les maitres de son bonheur et de sa vie.
Ces deux ordres de croyances donnerent lieu a deux religions que l'on voit durer aussi longtemps que les societes grecque et romaine.
Mais de meme que plusieurs phratries s'etaient unies en une tribu, plusieurs tribus purent s'associer entre elles, a la condition que le culte de chacune d'elles fut respecte. Le jour ou cette alliance se fit, la cite exista.
On voit dans les orateurs attiques que chaque Athenien fait partie a la fois de quatre societes distinctes; il est membre d'une famille, dune phratrie, d'une tribu et d'une cite.
Embrassons du regard le chemin que les hommes ont parcouru. A l'origine, la famille vit isolee et l'homme ne connait que les dieux domestiques, θεοι πατρωοι, dii gentiles. Au-dessus de la famille se forme la phratrie avec son dieu, θεοζ φρατριοζ, Junio Curialis. Vient ensuite la tribu et le dieu de la tribu, θεοζ φελιοζ. On arrive enfin a la cite, et lon conçoit un dieu dont la providence embrasse cette cite entiere, θεοζ πολιευζ, penates publii. Hierarchie de croyances, hierarchie d'association. L'idee religieuse a ete, chez les anciens, le souffle inspirateur et organisateur de la societe.
La cite etait l'association religieuse et politique des families et des tribus; la ville etait le lieu de reunion, le domicile de cette association.

Fundação de Roma e ampliação da cidade:
[PARA O AUTOR, PRIMEIRO ROMA FOI FUNDADA E, DEPOIS, VEIO A HISTÓRIA DO COVIL DE MALFEITORES.]
Ces ecrivains [fontes antigas] parlent a la verite d'un asile, c'est-a-dire d'un enclos sacre ou Romulus admit tous ceux qui se presentent; en quoi il suivait l'exemple que beaucoup de fondateurs de villes lui avaient donne. Mais cet asile n'etait pas la ville; il ne fut meme ouvert qu'apres que la ville avait ete fondee et completement batie. C'etait un appendice ajoute a Rome; ce n'etait pas Rome. Il ne faisait meme pas partie de la ville de Romulus; car il etait situeau pied du mont Capitolin, tandis que la ville occupait le plateau du Palatin.

Outra tradição: Eneas:
On sait qu'Enee avait fonde Lavinium, d'ou etaient issus les Albains et les Romains, et qu'il etait par consequent regarde comme le premier fondateur de Rome. Il s'etait etabli sur lui un ensemble de traditions et de souvenirs que l'on trouve deja consignes dans les vers du vieux Naevius et dans les histoires de Caton l'ancien. Virgile s'empara de ce sujet et ecrivit le poeme national de la cite romaine.
Deja dans Homere Enee etait un personnage sacre, un grand pretre, que le peuple "venerait a l'egal d'un dieu", et que Jupiter preferait a Hector. Dans Virgile il est le gardien et le sauveur des dieux troyens pendant la nuit qui a consomme la ruine de la ville.
La ville de Troie a peri, mais non pas la cite troyenne.

Nous n'avons pas a examiner ici si la legende d'Enee repond a un fait reel; il nous suffit d'y voir une croyance. Elle nous montre ce que les anciens se figuraient par un fondateur de ville, quelle idee ils se faisaient du *penatiger*, et pour nous c'est la l'important. Ajoutons que plusieurs villes, en Thrace, en Crete, on Epire, a Cytliere, a Zacynthe, en Sicile, en Italie, croyaient avoir ete fondees par Enee et lui rendaient un culte.

Deuses derivados de antepassados ou pessoas importantes numa localidade: Lares, Penates, Genies, Demons, Heros.
Deuses da natureza, mas com conotação local também: Juno, Minerva, Júpiter &c.

Les anciens n'attribuaient pas a leurs dieux le don d'ubiquite. Les villes d'Argos et de Samos avaient chacune une Hera poliade; ce n'etait pas la meme deesse, car elle etait representee dans les deux villes avec des attributs bien differents. Il y avait a Rome une Junon; a cinq lieues de la, la ville de Veii en avait une autre... Varron dit meme qu'il y avait à Rome 300 Jupiters differents. On voit par la quelle singuliere idee les anciens se faisaient des dieux. Ils furent tres longtemps sans concevoir la Divinite comme une puissance supreme. Chaque famille eut sa religion domestique, chaque cite sa religion nationale. Une ville etait comme une petite Eglise complete, qui avait ses dieux, ses dogmes et son culte. Ces croyances nous semblent bien grossieres; mais elles ont ete celles du peuple le plus spirituel de ces temps-la, et elles ont exerce sur ce peuple et sur le peuple romain une si forte action que la plus grande partie de leurs lois, de leurs institutions, et de leur histoire est venue de la.

Deuses de cidades inteiras:
L'association humaine etait une religion; son symbole etait un repas fait en commun. Il faut se figurer une de ces petites societes primitives rassemblee tout entiere, du moins les chefs de famille, a une meme table, chacun vetu de blanc et portant sur la tete une couronne; tous font ensemble la libation, recitent une meme priere, chantent les memes hymnes, mangent la meme nourriture preparee sur le meme autel; au milieu d'eux les aïeux sont presents, et les dieux protecteurs partagent le repas. Ce qui fait le lien social, ce n'est ni l'interet, ni une convention, ni l'habitude; c'est cette communion sainte pieusement accomplie en presence des dieux de la cite...
...A Rome on fut longtemps sans le mettre en ecrit [os dias exatos das festas religiosas]; le premier jour du mois, le pontife, apres avoir offert un sacrifice, convoquait le peuple et disait quelles fetes il y aurait dans le courant du mois. Cette convocation s'appelait *calatio*, d'ou vient le nom de calendes qu'on donnait a ce jour-la...
...Quelquefois la religion prescrivait de raccourcir l'annee et quelquefois de l'allonger.

A lustração romana: purificação da cidade a cada 4 anos:
[TODOS OS CIDADÃOS TINHAM DE PARTICIPAR. ERA PORTANTO PRECISO CONTÁ-LOS E, NA HORA DA CERIMÔNIA, DESIGNAR-LHES UM LUGAR. DAÍ O ENORME PODER DO CENSOR.]
La perte du droit de cite etait la punition de l'homme qui ne s'etait pas fait inscrire. Cette severite s'explique. L'homme qui n'avait pas pris part a l'acte religieux, qui n'avait pas ete purifie, pour qui la priere n'avait pas ete dite ni la

victime immolee, ne pouvait plus etre un membre de la cite. Vis-a-vis des dieux, qui avaient ete presents a la ceremonie, il n'etait plus citoyen.
La lustration etait accomplie au temps d'Auguste avec la meme exactitude et les memes rites que dans les temps les plus anciens. Les pontifes la regardaient encore comme un acte religieux; les hommes d'Etat y voyaient au moins une excellente mesure d'administration.

Coulanges contraria a tese de um iluminista:
Montesquieu pretend que les Romains ne se sont donne un culte que pour brider le peuple. Jamais religion n'a eu une telle origine, et toute religion qui en est venue a ne se soutenir que par cette raison d'utilite publique, ne s'est pas soutenue longtemps. Montesquieu dit encore que les Romains assujettissaient la religion a l'Etai; c'est le contraire qui est vrai; il est impossible de lire quelques pages de Tite Live sans en etre convaincu. Ni les Romains ni les Grecs n'ont connu ces tristes conflits qui ont ete si communs dans d'autres societes entre l'Eglise et l'Etat. Mais cela tient uniquement a ce qu'a Rome, comme a Sparte et a Athenes, l'Etat etait asservi a la religion; ou plutot, l'Etat et la religion etaient si completement confondus ensemble qu'il etait impossible non seulement d'avoir l'idee d'un conflit entre eux, mais meme de les distinguer l'un de l'autre.

A religião antiga é basicamente ritual:
Toutes ces formules et ces pratiques avaient ete leguees par les ancetres qui en avaient eprouve l'efficacite. Il n'y avait pas a innover. On devait se reposer sur ce que ces ancetres avaient fait, etla supreme piete consistait a faire comme eux.
Il n'y avait pas de ville qui n'eut aussi une collection de vieux hymnes en l'honneur de ses dieux; en vain la langue changeait avec les moeurs et les croyances; les paroles et le rhythme restaient immuables, et dans les fetes on continuait a chanter ces hymnes sans les comprendre.

A república; os reis:
Les peuples etablirent le regime republicain; mais le nom de roi, loin de devenir une injure, resta un titre venere. On a l'habitude de dire que ce mot etait odieux et meprise: singuliere erreur! Les Romains l'appliquaient aux dieux dans leurs prieres. Si les usurpateurs n'oserent jamais prendre ce titre, ce n'etait pas qu'il fut odieux, c'etait plutot qu'il etait sacre.

Os magistrados:
Quand on examine avec un peu d'attention le caractere du magistrat chez les anciens, on voit combien il ressemble peu aux chefs d'Etat des societes modernes. Sacerdoce, justice et commandement se confondent en sa personne. Il represente la cite qui est une association religieuse au moins autant que politique. Il a dans ses mains les auspices, les rites, la priere, la protection des dieux. Un consul est quelque chose de plus qu'un homme; il est l'intermediaire entre l'homme et la divinite.
Les autres magistratures romaines qui furent, en quelque sorte, des membres successivement detaches du consulat, reunirent comme lui des attributions sacerdotales et des attributions politiques. On voyait, a certains jours, le censeur, une couronne sur la tete, offrir un sacrifice au nom de la cite et frapper de sa main la victime. Les preteurs, les ediles curules presidaient a des fetes religieuses . Il n'y avait pas de magistrat qui n'eut a accomplir quelque acte

sacre; car dans la pensee des anciens toute autorite devait etre religieuse par quelque cote. Les tribuns de la plebe etaient les seuls qui n'eussent a accomplir aucun sacrifice; aussi ne les comptait-on pas parmi les vrais magistrats. Nous verrons plus loin que leur autorite etait d'une nature tout a fait exceptionnelle.
...
Lorsque les revolutions eurent supprime partout cette royaute, les hommes paraissent avoir cherche, pour suppleer a la naissance, un mode d'election que les dieux n'eussent pas a desavouer. Les Atheniens, comme beaucoup de peuples grecs, n'en virent pas de meilleur que le tirage au sort.

As leis antigas são sagradas:
Les anciens disaient que leurs lois leur etaient venues des dieux. Les Cretois attribuaient les leurs, non a Minos, mais a Jupiter; les Lacedemoniens croyaient que leur legislateur n'etait pas Lycurgue, mais Apollon. Les Romains disaient que Numa avait ecrit sous la dictee d'une des divinites les plus puissantes de l'ltalie ancienne, la deesse Egerie. Les Etrusques avaient recu leurs lois du dieu Tages. Il y a du vrai dans toutes ces traditions. Le veritable legislateur chez les anciens, ce ne fut pas l'homme, ce fut la croyance religieuse que l'homme avait en soi.
Les lois resterent longtemps une chose sacree. Meme a l'epoque ou Ion admit que la volonte dun homme ou les suffrages d'un peuple pouvaient faire une loi, encore fallait-il que la religion fut consultee et qu'elle fut au moins consentante...

... Dans le droit primitif, l'exterieur, la lettre est tout; il n'y a pas a chercher le sens ou l'esprit de la loi. La loi ne vaut pas par le principe moral qui est en elle, mais par les mots que sa formule renferme. Sa force est dans les paroles sacrees qui la composent.

Religião e o isolamento das cidades:
Pour ce motif [o culto aos deuses, seja os domésticos, seja os municipais] les anciens n'ont jamais pu etablir ni meme concevoir aucune autre organisation sociale que la cite. Ni les Grecs, ni les italiens, ni les Romains meme pendant fort longtemps n'ont eu la pensee que plusieurs villes pussent s'unir et vivre a titre egal sous un meme gouvernement. Entre deux cites il pouvait bien y avoir alliance, association momentanee en vue d'un profit a faire ou d'un danger a repousser; mais il n'y avait jamais union complete. Car la religion faisait de chaque ville un corps qui ne pouvait s'agreger a aucun autre. L'isolement etait la loi de la cite...Quand ces superstitions s'affaiblirent (et elles ne s'affaiblirent que tres tard dans l'esprit vulgaire), il n'etait plus temps d'etablir une nouvelle forme d'Etat. La division etait consacree par l'habitude, par l'interet, par la haine inveteree, par le souvenir des vieilles luttes.

A guerra entre cidades:
Deux cites etaient deux associations religieuses qui n'avaient pas les memes dieux. Quand elles etaient en guerre, ce n'etaient pas seulement les hommes qui combaltaient, les dieux aussi prenaient part a la lutte.
...
Le vainqueur pouvait user de sa victoire comme il lui plaisait. Aucune loi divine ni humaine n'arretait sa vengeance ou sa cupidite.
...

On ne faisait pas seulement la guerre aux soldats; on la faisait a la population tout entiere, hommes, femmes, enfants, esclaves. On ne la faisait pas seulement aux etres humains; on la faisait aux champs et aux moissons. On brulait les maisons, on abattait les arbres; la recolte de l'ennemi etait presque toujours devouee aux dieux infernaux et par consequent brulee.
...
Tout traite etait marque par l'immolation d'une victime. Signer un traite est une expression toute moderne; les Latins disaient frapper un chevreau, *icere haedum *ou *foedum*.

A religião e a mentalidade do romano:
[DEPOIS DE ESCREVER QUE *TUDO* NO DIA-A-DIA DO ROMANO É REGIDO PELA RELIGIÃO, PELO TEMOR A UM SEM-NÚMERO DE DEUSES &c., COULANGES CONCLUI:]
Ce Romain que nous presentons ici n'est pas l'homme du peuple, l'homme a l'esprit faible que la misere et l'ignorance retiennent dans la superstition. Nous parlons du patricien, de l'homme noble, puissant et riche. Ce patricien est tour a tour guerrier, magistrat, consul, agriculteur, commercant; mais partout et toujours il est pretre et sa pensee est fixee sur les dieux. Patriotisme, amour de la gloire, amour de l'or, si puissants que soient ces sentiments sur son ame, la crainte des dieux domine tout.

Não havia liberdade na cidade antiga:
Socrate fut mis a mort pour ce crime. La liberte de penser a l'egard de la religion de la cite etait absolument inconnue chez les anciens.

PRIMEIRA REVOLUÇÃO: o fim da onipotente cidade antiga:
On ne peut pas dire d'une maniere generale a quelle epoque ces revolutions ont commence. On conçoit en effet que cette epoque n'ait pas ete la meme pour les differentes cites de la Grece et de l'Italie. Ce qui est certain, c'est que des le septieme siecle avant notre ere, cette organisation sociale etait discutee et attaquee presque partout. A partir de ce temps-la, elle ne se soutint plus qu'avec peine et par un melange plus ou moins habile de resistance et de concessions. Elle se debattit ainsi plusieurs siecles, au milieu de luttes perpetuelles, et enfin elle disparut.

Patrícios e plebeus na Roma e na Atenas antigas:
On trouve cette classe [os plebeus] a cote de presque toutes les cites anciennes, mais separee par une ligne de demarcation. A l'origine, une ville grecque est double: il y a la ville proprement dite, πολισ, qui s'eleve ordinairement sur le sommet d'une colline; elle a ete batie avec des rites religieux et elle renferme le sanctuaire des dieux nationaux. Au pied de la colline on trouve une agglomeration de maisons, qui ont ete baties sans ceremonies religieuses, sans enceinte sacree; c'est le domicile de la plebe, qui ne peut pas habiter dans la ville sainte.
A Rome, la difference entre les deux populations est frappante. La ville des patriciens et de leurs clients est celle que Romulus a fondee suivant les rites sur le plateau du Palatin.
Le domicile de la plebe est l'asile, espece d'enclos qui est situe sur la pente du mont Capitolin et ou Romulus a admis les gens sans feu ni lieu qu'il ne pouvait pas faire entrer dans sa ville. Plus tard, quand de nouveaux plebeiens vinrent a

Rome, comme ils etaient etrangers a la religion de la cite, on les etablit sur l'Aventin, c'est-a-dire en dehors du pomoerium et de la ville religieuse.
Un mot caracterise ces plebeiens: ils sont sans foyer.
... Ils n'ont pas de famille, *gentem non habent*, c'est-a-dire qu'ils n'ont que la famille naturelle; quant a celle que forme et constitue la religion, ils ne l'ont pas.
[Isso vale até o século 5 a.C., pelo menos em Roma]
Mais aucune des formes sociales que l'homme imagine et etablit, n'est immuable. Celle-ci portait en elle un germe de maladie et de mort; c'etait cette inegalite trop grande. Beaucoup d'hommes avaient interet a detruire une organisation sociale qui n'avait pour eux aucun bienfait.
[Mais ou menos contemporâneas da revolução aristocrática e queda da monarquia em Roma, 509 a.C., foram outras revoluções no mundo greco-romano, que, primeiro, deixaram aos antigos reis apenas o aspecto religioso e, depois, nem isso.]

P. 312-18: Coulanges reescreve a história da monarquia romana baseado em Cícero e Dionísio de Halicarnasso apenas. O resultado é muito mais verossímil que aquele conto da "casta Lucrécia" &c. Mas preciso ver as fontes. Em DH pelo menos, o ataque a Lucrécia é aquele banal mesmo. FC foi bastante criativo. Em todo caso, o quadro traçado é de uma constante tensão entre reis e patrícios, com estes tentando deixar ao rei apenas o poder sacerdotal, enquanto este, aliciando a plebe, quer ter ambos os poderes: sacerdotal e político. O resultado de cada uma dessas tensões é a morte, violenta ou não, de cada rei.

EM RESUMO: La meme revolution [que ele chama PRIMEIRA REVOLUÇÃO], sous des formes legerement variees, s'etait accomplie a Athenes, a Sparte, a Rome, dans toutes les cites enfin dont l'histoire nous est connue. Partout elle avait ete l'oeuvre de l'aristocratie, partout elle eut pour effet de supprimer la royaute politique en laissant subsister la royaute religieuse. A partir de cette epoque et pendant une periode dont la duree fut fort inegale pour les differentes villes, le gouvernement de la cite appartint a l'aristocratie... La religion hereditaire etait le titre de cette aristocratie a la domination absolue... L'homme qui n'avait pas de culte hereditaire devait etre le client d'un autre homme, ou s'il ne s'y resignait pas, devait rester en dehors de toute societe.
A Rome aussi chacune des families patriciennes vivait sur son domaine, entouree de ses clients. On venait a la ville pour les fetes du culte public ou pour les assemblees. Pendant les annees qui suivirent l'expulsion des rois, le pouvoir de l'aristocratie fut absolu. Nul autre que le patricien ne pouvait remplir les fonctions sacerdotales dans la cite; c'etait dans la caste sacree qu'il fallait choisir exclusivement les vestales, les pontifes, les saliens, les flamines, les augures. Les seuls patriciens pouvaient etre consuls; seuls ils composaient le Senat. Si l'on ne supprima pas l'assemblee par centuries, ou les plebeiens avaient acces, on regarda du moins l'assemblee par curies comme la seule qui fut legitime et sainte...L'aristocratie n'avait opere une revolution politique que pour empecher une revolution sociale.

SEGUNDA REVOLUÇÃO:
Il n'est pas possible de dire a quelle epoque le privilege de l'aine a disparu a Rome. Il est probable que les rois, au milieu de leur lutte contre l'aristocratie, firent ce qu'ils purent pour le supprimer et pour desorganiser ainsi les gentes.

Au debut de la republique, nous voyons cent nouveaux membres entrer dans le Senat; Tite-Live croit qu'ils sortaient de la plebe, mais il n'est pas possible que la domination si dure du patriciat ait commence par une concession de cette nature.

[Em seguida, vem a paulatina erosão dos laços de clientela. É outra revolução, mas lenta e por isso mesmo, despercebida.
Na Ática, quem consolida essa virada pró-clientes, que lhes permite ter domínio sobre a terra e proíbe que dívidas possam levar à servitude (ou escravidão, termos que Coulanges não se preocupa muito em diferenciar) é Sólon (m. 558 a.C.): “Il avait arrache la terre a la religion pour la donner au travail".

EM ROMA, a clientela primitiva desapareceu e não deve ser confundida com os plebeus clientes da época de Cícero. Só o nome permaneceu. Nessa época, o homem que mais se assemelha ao cliente primitivo é o manumisso. “Entre eux il n'y a qu'une difference: on etait client autrefois de pere en fils; maintenant la condition d'affranchi cesse a la seconde ou au moins a la troisieme generation".
Il y a un texte de Tite-Live (II, 16) qui, si on le prend a la lettre, montre quo des les premieres annees de la republique, les clients etaient citoyens. Il y a grande apparence qu'ils l'etaient deja au temps du roi Servius; peut-etre meme votaient-ils dans les comices curiates des l'origine de Rome. Mais on ne peut pas conclure de la qu'ils fussent des lors tout a fait affranchis; car il est possible que les patriciens aient trouve leur interet a donner a leurs clients des droits politiques, sans qu'ils aient pour cela consenti a leur donner des droits civils. Il ne parait pas que la revolution qui affranchit les clients a Rome, se soit achevee d'un seul coup comme a Athenes.

TERCEIRA REVOLUÇÃO:
Des deux classes, l'une voulait que la constitution religieuse de la cite fut maintenue, et que le gouvernement comme le sacerdoce, restat dans les mains des families sacrees. L'autre voulait briser les vieilles barrieres qui la placaient en dehors du droit, de la religion et de la societe politique.
L'entree de cette classe inferieure dans la cite est une revolution qui, du septieme au cinquieme siecle, a rempli l'histoire de la Grece el de l'Italie.
Dans quelques villes, l'admission de la plebe parmi les citoyens fut l'oeuvre des rois; il en fut ainsi a Rome.

Em **Atenas**, a sucessão foi: aristocracia só no poder >> reis vindos da aristocracia que tentaram dar algum status político à plebe >> Sólon (reformas maiores, mas ainda muito conservadoras) >> tiranos (vindos da aristocracia) postos no poder por pressão da plebe >> experiência democrática.

Em **Roma**:
La royaute et la plebe sentirent de bonne heure qu'elles avaient les memes ennemis. L'ambition des rois etait de se degager des vieux principes de gouvernement qui entravaient l'exercice de leur pouvoir. L'ambition de la plebe etait de briser les vieilles barrieres qui l’excluaient de l'association religieuse et politique. Une alliance tacite s'etablit; les rois protegerent la plebe, et la plebe soutint les rois... Les traditions et les temoignages de l'antiquite placent sous le regne de Servius les grands progres des plebeiens. Avant Servius, on ne

distinguait a Rome que deux sortes d'hommes, la caste sacerdotale des patriciens avec leurs clients, et la classe plebeienne. On ne connaissait nulle autre distinction que celle que la religion hereditaire avait etablie. Servius marqua une division nouvelle, celle qui avait pour principe la richesse. Il partagea les habitants de Rome en deux grandes categories: dans l'une etaient ceux qui possedaient quelque chose, dans l'autre ceux qui n'avaient rien. La premiere se divisa elle-meme en cinq classes, dans lesquelles les hommes furent repartis suivant le chiffre de leur fortune. Servius introduisait par la un principe tout nouveau dans la societe romaine: la richesse marqua desormais des rangs, comme avait fait la religion.
Tant qu'il y avait eu des rois, ils avaient pris sur eux de regir la plebe, et ils l'avaient fait d'apres certaines regies qui n'avaient rien de commun avec l'ancienne religion, et que le besoin ou l'interet public avait fait trouver. Mais par la revolution, qui avait chasse les rois, la religion avait repris l'empire, et il etait arrive forcement que toute la classe plebeienne avait ete rejetee en dehors des lois sociales.
Lai cite, le populus, c'est-a-dire la societe patricienne avec les clients qui lui etaient restes, s'elevait puissante, organisee, majestueuse. Autour d'elle vivait la multitude plebeienne qui n'etait pas un peuple et ne formait pas un corps. Dans Rome ils ne trouvaient pas de remede a leurs souffrances; ils ne virent qu'un moyen de sortir de leur inferiorite, e'etait de s'eloigner de Rome... Et ils allerent s'etablir sur le mont Sacre, en dehors des limites de l'ager romanus.

A SOLUÇÃO: "On convint [as duas partes, plebe e patrícios] seulement qu'a l'avenir la plebe, constitute en une societe a peu pres reguliere, aurait des chefs tires de son sein. C'est ici l'origine du tribunat de la plebe, institution toute nouvelle et qui ne ressemble a rien de ce que les cites avaient connu auparavant. On ne connait pas assez completement les idees des anciens pour dire si ce caractere sacrosaint rendait la personne du tribun honorable aux yeux des patriciens, ou l'imposait au contraire comme un objet de malediction et d'horreur. Cette seconde conjecture est plus conforme a la vraisemblance. Ce qui est certain, c'est que, de toute maniere, le tribun se trouvait tout a fait inviolable, la main du patricien ne pouvant le toucher sans une impiete grave.
Il y eut longtemps a Rome une double serie de decrets, senatus-consultes pour les patriciens, plebiscites pour la plebe. Ni la plebe n'obeissait aux senatus-consultes, ni les patriciens aux plebiscites. Il y avait deux peuples dans Rome.
[Esse longo impasse resultou na abertura de todas as magistraturas a plebeus, luta de 60 anos consignada em leis de cuja redação participaram, no início, somente patrícios e, com o tempo, estes e plebeus.]

As 12 Tábuas: [c. 450 a.C.]
Le legislateur ne represente donc plus la tradition religieuse, mais la volonte populaire. La loi a dorenavant pour principe l'interet des hommes, et pour fondement l'assentiment du plus grand nombre. De la deux consequences. D'abord, la loi ne se presente plus comme une formule immuable et indiscutable. En devenant oeuvre humaine, elle se reconnait sujette au changement. Les Douze-Tables le disent: "Ce que les suffrages du peuple ont ordonne en dernier lieu, c'est la loi". De tous les textes qui nous restent de ce code, il n'en est pas un qui ait plus d'importance que celui-la, ni qui marque mieux le caractere de la revolution qui s'opera alors dans le droit. La loi n'est

plus une tradition sainte, *mos*; elle est un simple texte, *lex*, et comme c'est la volonte des hommes qui l'a faite, cette meme volonte peut la changer.

[A interrupção da *coemptio* mais como mecanismo de herança que propriamente um direito de divórcio:] "Que la femme interrompe chaque annee la cohabitation, ne fut-ce que par une absence de trois nuits, c'est assez pour que la puissance maritale ne s'etablisse pas. Des lors la femme conserve avec sa propre famille un lien de droit, et elle peut en heriter".

Enquanto isso, em Atenas: "Une revolution analogue apparait dans le droit athenien. On sait que deux codes de lois ont ete rediges a Athenes, a la distance de trente annees, le premier par Dracon [em 621 a.C.], le second par Solon [em 594 a.C.]. Celui de Dracon a ete ecrit au plus fort de la lutte entre les deux classes, et lorsque les eupatrides n'etaient pas encore vaincus. Solon a redige le sien au moment meme ou la classe inferieure l'emportait".

A nova realidade em Roma e em Atenas:
La religion avait ete pendant le longs siecles l'unique principe de gouvernement. Il fallait trouver un autre principe qui fut capable de la remplacer et qui put, comme elle, regir les societes en les mettant autant que possible a l'abri des fluctuations et des conflits. Le principe sur lequel le gouvernement des cites se fonda desormais fut l'interet public... Le gouvernement changea aussi de nature. Sa fonction essentielle ne fut plus l'accomplissement regulier des ceremonies religieuses; il fut surtout constitue pour maintenir l'ordre et la paix au dedans, la dignite et la puissance au dehors.

NOVAS MAGISTRATURAS PODEROSAS E NÃO-RELIGIOSAS: Tribunos (Roma) e Estrategos (Atenas). "Le tribunat militaire, que le Senat institua en 443 [a.C.], et sur lequel les anciens nous donnent trop peu de renseignements, fut peut-etre la transition entre le consulat de la premiere epoque et celui de la seconde".
Dans les villes ou le principal element de la richesse etait la possession du sol, la classe riche fut plus longtemps respectee et plus longtemps maitresse; et ... au contraire dans les cites, comme Athenes, ou il y avait peu de fortunes territoriales et ou l'on s'enrichissait surtout par l'industrie et le commerce, l'instabilite des fortunes eveilla plus tot les convoitises ou les esperances des classes inferieures, et l'aristocratie fut plus tot attaquee.

A QUEDA DOS REGIMES (PROTO)DEMOCRÁTICOS:
Lorsque la serie des revolutions eut amene l'egalite entre les hommes et qu'il n'y eut plus lieu de se combattre pour des principes et des droits, les hommes se firent la guerre pour des interets. Cette periode nouvelle de l'histoire des cites ne commenca pas pour toutes en meme temps. Dans les unes elle suivit de tres-pres l'etablissement de la democratie; dans les autres elle ne parut qu'apres plusieurs generations qui avaient su se gouverner avec calme. Mais toutes les cites, tot ou tard, sont tombees dans ces deplorables luttes. A mesure que l'on s'etait eloigne de l'ancien regime, il s'etait forme une classe pauvre. Auparavant, lorsque chaque homme faisait partie d'un γενοζ, et avait son maitre, la misere etait presque inconnue. L'homme etait nourri par son chef... **TESE FORTE:** "L'inegalite de richesse est inevitable dans toute societe qui ne veut pas rester dans l'etat patriarcal ou dans l'etat de tribu".

La democratie ne supprima pas la misere; elle la rendit au contraire plus sensible. L’egalite des droits politiques fit ressortir encore davantage l'inegalite des conditions.
Il [o pobre] commenca par vouloir vivre de son droit de suffrage. Il se fit payer pour assister a l'assemblee, ou pour juger dans les tribunaux. Si la cite n'etait pas assez riche pour subvenir a de telles depenses, le pauvre avait d'autres ressources. Il vendait son vote, et comme les occasions de voter etaient frequentes, il pouvait vivre. A Rome, ce trafic se faisait regulierement et au grand jour; a Athenes, on se cachait mieux. A Rome, ou le pauvre n'entrait pas dans les tribunaux, il se vendait comme temoin; a Athenes, comme juge. Tout cela ne tirait pas le pauvre de sa misere et le jetait dans la degradation... Mais tout cela ne suffisait pas encore: car le nombre des pauvres augmentait toujours. Les pauvres en vinrent alors a user de leur droit de suffrage pour decreter soit une abolition de dettes, soit une confiscation en masse et un bouleversement general... La cite n'etait plus, comme dit Platon, qu'un assemblage d'hommes dont une partie etait maitresse et l'autre esclave. On disait du gouvernement qu'il etait aristocratique quand les riches etaient au pouvoir, democratique quand c'etaient les pauvres. En realite, la vraie democratie n'existait plus... La democratie avec les riches au pouvoir etait devenue une oligarchie violente; la democratie des pauvres etait devenue la tyrannie... Quand cette classe pauvre, apres plusieurs guerres civiles, reconnut que ses victoires ne servaient de rien, que le parti contraire revenait toujours au pouvoir, et qu'apres de longues alternatives de confiscations et de restitutions, la lutte etait toujours a recommencer, elle imagina d'etablir un regime monarchique qui fut conforme a ses interets, et qui, en comprimant a jamais le parti contraire, lui assurat pour l'avenir les benefices de sa victoire. Elle crea ainsi des tyrans.

COULANGES DIZ QUE ESSE ESTADO DE GUERRA CIVIL PERMANENTE DURA NAS PENÍNSULAS ITÁLICA E ÁTICA DE MAIS OU MENOS 500 A 200 A.C.

=====

O ÚLTIMO CAPÍTULO, SOBRE A QUEDA DAS CIDADES, DÁ IDEIA DA AMPLITUDE DAS PRETENSÕES DE COULANGES, QUANDO ELE SUBSUME 600 ANOS ATÉ O ANO ZERO COMO UMA CONTÍNUA (SE VISTA NO MACRO), EMBORA ACIDENTADA, LUTA E VITÓRIA DA RAZÃO SOBRE A RELIGIÃO PRIMITIVA, FAZENDO PARTE DESSE CAMINHO RUMO AO ‘MAIS RACIONAL’ TAMBÉM UMA PROGRESSIVA ADOÇÃO DO MONOTEÍSMO ESPECIFICAMENTE CRISTÃO (ou, pelo menos de um henoteísmo, penso eu, que, acho, ainda persiste mesmo onde se fala em monoteísmo dogmático):

“Platon met dans la bouche d'un sophiste ces belles paroles: "Vous tous qui etes ici, je vous regarde comme parents entre vous. La nature, a defaut de la loi, vous a faits concitoyens. Mais la loi, ce tyran de l'homme, fait violence a la nature en bien des occasions". Opposer ainsi la nature a la loi et a la coutume, c'etait s'attaquer au fondement meme de la politique ancienne. En vain les Atheniens chasserent Protagoras et brulerent ses ecrits; le coup etait porte; le resultat de l'enseignement des Sophistes avait ete immense. L'autorite des

institutions disparaissait avec l'autorite des dieux nationaux, et l'habitude du libre examen s'etablissait dans les maisons et sur la place publique".
Ainsi se transformerent peu a peu les croyances; la religion municipale, fondement de la cite, s'eteignit; le regime municipal, tel que les anciens l'avaient concu, dut tomber avec elle. On se detachait insensiblement de ces regies rigoureuses et de ces formes etroites du gouvernement. Des idees plus hautes sollicitaient les hommes a former des societes plus grandes. On etait entraine vers l'unite; ce fut l'aspiration generale des deux siecles qui precederent notre ere.

AGORA ELE CHEGA AO GRANDE ATOR DA QUEDA DAS CIDADES: A EXPANSÃO ROMANA. E POR QUE UMA CIDADE DEVERIA PARTIR PARA EMPREENDER ESSE GRANDE TRABALHO? TALVEZ DNA:
“Rome [bem na origem, no século 8 a.C.] n'etait pas une seule ville; elle etait une confederation de plusieurs villes, dont chacune etait rattachee elle-meme a une autre confederation. Elle etait le centre ou Latins, Etrusques, Sabelliens et Grecs se rencontraient".
“La population romaine etait done un melange de plusieurs races, son culte un assemblage de plusieurs cultes, son foyer national une association de plusieurs foyers. Elle etait presque la seule cite que sa religion municipale n'isolat pas de toutes les autres".
“Rome est la seule cite qui ait su par la guerre augmenter sa population. Elle eut une politique inconnue a tout le reste du monde greco-italien; elle s'adjoignit tout ce qu'elle vainquit".
“En Italie, les choses ne se passaient pas autrement qu'en Grece. Les villes du Latium, de la Sabine, de l'Etrurie etaient troublees par les memes revolutions et les memes luttes, et l'amour de la cite disparaissait. Comme en Grece, chacun s'attachait volontiers a une ville etrangere, pour faire prevaloir ses opinions ou ses interets dans la sienne.
Ces dispositions des esprits firent la fortune de Rome. Elle appuya partout l’aristocratie, et partout aussi l’aristocratie fut son alliee".
“Ce n'est pas que la lutte des riches et des pauvres ne se soit vue a Rome comme dans toutes les cites. Mais elle ne commenca qu'au temps des Gracques, c'est-a-dire apres que la conquete etait presque achevee".
“Tant que dura la republique, il ne vint a l'esprit de personne que les Romains et les autres peuples pussent former une meme nation".
“L'empire romain presenta, pendant plusieurs generations, ce singulier spectacle: une seule cite restait debout et conservait des institutions et un droit; tout le reste, c'est-a-dire plus de cent millions d'ames, ou n'avait plus aucune espece de lois ou du moins n'en avait pas qui fussent reconnues par la cite maitresse".
“La nation ne succeda pas d'abord a la cite, car l'empire romain ne ressemblait en aucune maniere a une nation".
[La] ... lente introduction des peuples dans l'Etat romain est le dernier acte de la longue histoire de la transformation sociale des anciens. Pour observer ce grand evenement dans toutes ses phases successives, il faut le voir commencer au quatrieme siecle avant notre ere.

CIDADANIA ROMANA, SÓ MUITO AOS POUCOS E SÓ INDIVIDUALMENTE CONQUISTADA PELOS “ALIADOS” SIGNIFICAVA: “...suffrages, magistratures, cens, mariage, droit prive".

VEM A GUERRA SOCIAL: ROMA VENCE, MAS CEDE E DÁ CIDADANIA AOS ITALIANOS.
O GOLPE FINAL VEM COM CARACALA, QUE DÁ CIDADANIA ROMANA A TODO HOMEM LIVRE DO IMPÉRIO. MAS ISSO DE FACTO JÁ DEVIA ACONTECER POIS, DIZ COULANGES, O DECRETO TERIA PASSADO QUASE DESPERCEBIDO DOS HISTORIADORES DE ENTÃO.

Cristianismo:
La victoire du christianisme marque la fin de la societe antique. Ce n'est qu'avec la religion nouvelle que s'acheve cette transformation sociale que nous avons vue commencer six ou sept siecles avant notre ere.

O CRISTIANISMO ENTERRA DEFINITIVAMENTE O REINO DOS DEUSES DOMÉSTICOS E DA CIDADE. É UMA RELIGIÃO MAIS AFIM DESSA ERA DE DECADÊNCIA DAS CIDADES E DO NASCIMENTO DE GRANDES ORGANIZAÇÕES.
Notre etude doit s'arreter a cette limite qui separe la politique ancienne de la politique moderne. Nous avons fait l'histoire d'une croyance. Elle s'etablit: la societe humaine se constitue. Elle se modifie: la societe traverse une serie de revolutions. Elle disparait: la societe change de face. Telle a ete la loi des temps antiques.

======

Especialmente no capítulo de fechamento, nas últimas páginas, assistimos à apoteose do cristianismo professado pelo autor, que se mostrara tão comedido, positivista e científico até então. Isso aparece mesmo no tom do texto, que passa de científico a algo de exaltação. Por quê? Como pode ser que o cristianismo lutar, e conseguir, ser religião oficial do império fique de fora desse final? Será isso algo já pertencente ao que ele chama de “política moderna”? Consta que Coulanges era bonapartista, liberal e católico. Talvez, contrariando seu método, tenha sido no final traído por suas convicções e pré-juízos.

para sugestões e apontamento de erros:
vittoriopastelli(at)gmail(dot)com